



# REGLEMENT INTERNE

## Ecurie du GAEC de MOLION

*Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incident et malentendu qui pourrait nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre passion.*

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET ORGANISATION

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des Ecuries du GAEC DE MOLION. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur ainsi que la charte de courtoisie.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, pensionnaire de passage, intervenant extérieur, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Toutes les activités au sein des écuries du GAEC de MOLION, ainsi que toutes les installations dont elle dispose, sont placées sous l'autorité de Madame JACQUOTTIN Ephigénie, cogérante du GAEC DE MOLION.

### ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne peut adhérer ou visiter l'écurie dans la mesure où il respecte ce présent règlement. Cet établissement étant une structure privée, l'admission devient définitive après examen de la fiche d'inscription par la cogérante Ephigénie Jacquottin, qui se réserve le droit d'en refuser l'accès.

### ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement équestre, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Tout membre des écuries ayant une réclamation doit s'adresser à Ephigénie JACQUOTTIN, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

Tous sévices, imprudences ou fatigues inutiles à l'égard d'un cheval seront sévèrement sanctionnés.

Tout membre des écuries est tenu de signaler au responsable tout incident survenu au cheval ou au harnachement, ainsi que tous les dégâts occasionnés à la propriété d'autrui ou aux installations.

Le téléphone portable des mineurs pourra être confisqué pendant la durée de présence au club.

### ARTICLE 4 : HORAIRE

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des équidés, les limitations d'accès suivantes sont appliquées :

- aux visiteurs sous la responsabilité d'un autre adhérent ou sur rendez-vous avec les enseignants ou les gérants
- pour les cavaliers aux horaires des cours pour lesquels le cavalier est inscrit avec une demie heures de préparation avant le cours et une demie heures après pour les soins de son équidé.
- pour les propriétaires entre 8h et 21h.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse de la gérante ou de l'enseignante.

## ARTICLE 5 : LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, y compris des vélos et des cyclomoteurs est autorisé sur le parking du GAEC de MOLION, contre la route, à l'entrée des écuries.

Les vans et camions appartenant aux membres et stationnés sur le parking sont soumis à accord de la gérante pour une période courte. Il est indispensable de laisser un double des clés à l'accueil dans le cas où nous aurions besoin de déplacer ce véhicule pour les besoins spécifiques des écuries ou de la ferme.

Le parking ne fait l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, saufs les véhicules, les tracteurs, le quad, le camion, le télescopique appartenant aux GAEC de MOLION et les véhicules des professionnels équins de l'écurie (maréchaux ferrant, vétérinaire, dentiste équin, enseignants)

## ARTICLE 6 : LA SECURITE

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité fixées dans ce règlement :

**Les enfants mineurs sont sur la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés, du matériel, des stockages de fourrage ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.**

**Les enfants sont sous la responsabilité de leur enseignant uniquement pendant l'heure de son cours ou pendant le stage.**

**Dans le cas où l'enfant cause un sinistre ou une dégradation, c'est la responsabilité des parents qui sera activée.**

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, **il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le site est donc non-fumeur.** Pour les majeurs, il est possible de fumer uniquement sur le parking. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries et de la ferme.

Il est obligatoire de :

- tenir son chien en laisse dans toute l'enceinte de l'établissement
- porter son casque conforme à la norme NF
- s'occuper uniquement du cheval qui lui a été attribué par le responsable ou de son cheval lorsque l'on est propriétaire.
- pratiquer l'équitation ou le travail à pied dans les endroits de la propriété réservée à cet effet et en respectant les règles d'utilisation des installations de l'article 10.
- fermer les surfaces de travail lorsque l'on travaille à l'intérieur.
- demander l'autorisation aux équitants déjà présents, pour entrer dans une surface de travail.

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'écurie ou de jouer avec le feu.
- pénétrer dans les lieux de stockage de foin et de paille.
- crier, jouer avec des jeux de ballons ou de bâton, jouer dans le foin, d'avoir un comportement risquant d'effrayer les chevaux, notamment de courir à côté des chevaux.
- se tenir à proximité des véhicules, des tracteurs, du matériel de la ferme, valet de ferme, télescopique, camion, van, outil de la ferme,
- jouer avec les petits outillages de la ferme : brouette, fourches, extincteurs, pompes d'arrosage.....
- pénétrer dans les boxes, stabulation ou paddock des animaux d'élevages bovin et équin.
- donner à manger aux animaux sans autorisation
- pénétrer dans les boxes des poneys et chevaux en l'absence d'un responsable.

En aucun cas pour incompétence de l'adhérent ou du visiteur, le GAEC de MOLION ne pourra être tenu pour responsable de quelques accidents qui puissent arriver.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises, les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

## ARTICLE 7 : TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, adopter une **tenue vestimentaire correcte** et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué norme NFEN1384. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Pour les entraînements de Cross, un casque de cross et un protège-dos sont obligatoire. La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacle, de terrain varié et de sortie en extérieur.

Les membres sont invités à porter l'insigne du club lors de ses activités ou lors de manifestations équestres.

## ARTICLE 8 : DROIT A IMAGE - PHOTOS - VIDEOS

Les écuries du GAEC de MOLION se réserve le droit de prendre et diffuser, les images faites pendant toutes les activités : cours, stages, concours, fête du cheval ect... sous forme de photographie ou d'enregistrement vidéo dans le but de communiquer sur les activités pratiquées. Ses images sont acquises définitivement au profit du GAEC de MOLION quelle que soit la période d'utilisation. En signant la fiche d'inscription, le cavalier et le propriétaire d'équidé s'engage à autoriser l'utilisation de son image et de celle de son cheval, dans le but de communiquer sur les activités pratiquées. Pour les enfants mineurs l'autorisation devra être signée par un représentant légal.

Toute fois : vous pouvez à titre irrévocable demander leur suppression en nous adressant un courrier au GAEC DE MOLION, 6 rue de la presle, 52360 DAMPIERRE

Si votre droit à l'image n'était pas respecté, nous vous prions de nous en excuser et vous invitons à nous adresser un courrier. Nous nous engageons, à retirer le dit contenu du site [www.molion.ffe.com](http://www.molion.ffe.com) et des pages Facebook, instagrame, ticktok et messenger... reliées aux écuries du GAEC de Molion.

En ce qui concerne les photos et vidéos prise par les adhérent ou visiteur :

- La diffusion d'image sur les réseaux sociaux des équidés du GAEC de MOLION, est interdite sans l'accord de la cogérante. Vous pouvez uniquement partager les photos et vidéos des chevaux produites par le GAEC de MOLION.
- Pour les chevaux de propriétaire, vous devez toujours avoir la permission du propriétaire de l'équidé.
- Les photos/vidéos prises par les adhérents et visiteur pendant les activités cours, stages, concours, fête du cheval doivent rester personnel sauf si accord de la gérante et du propriétaire du cheval.

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les écuries du GAEC de MOLION ont souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle établissement équestre N° AM349435/A-4914 à la compagnie :

SAS généralie sport, Agent Général Mandataire de la compagnie GENERALI assurances, 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS.

- La licence FFE est obligatoire pour toute pratique régulière, elle offre ainsi une assurance au cavalier en cas d'accident. Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées sur le site de la FFE : [www.ffe.com](http://www.ffe.com)
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours et sa licence. Certaines activités sont toutefois ouvertes aux extérieurs (avec une tarification différente).
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.
- Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

## ARTICLE 10 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TRAVAIL

Le GAEC de Molion se réserve le droit d'immobiliser le manège, la carrière, et/ou le derby cross (pour un concours, une vidéo, une vente, ou un apprentissage poulains), le GAEC en avertie au préalable les adhérents sur le groupe « Messenger écurie de Molion » afin que chacun puisse au mieux s'organiser.

Sont mis à la disposition des équitants, les installations du GAEC DE MOLION, selon les règles de bienveillance suivantes :

- Port du casque obligatoire,
- demander l'autorisation aux équitants ou à l'enseignante déjà présents avant d'entrer.
- Fermer les surfaces de travail
- Ramasser les crottins avant de sortir de la surface de travail et les placer dans les poubelles à crottins. Lorsque le crottin est sur la piste dans le manège alors le ramasser dès sa conception pour ne pas gêner les autres utilisateurs.
- Priorité main gauche

- Demander l'autorisation d'entrer aux personnes présentes
- Ranger le matériel utilisé (barres au sol, frites , cône .....)
- Priorité au cours particuliers et reprises
- Lors des heures de cours :
  - o les propriétaires sont acceptés, au nombre maximum de 10 personnes dans le manège. Ils doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des reprises. Par exemple : en se mettant à la même main que le reprise.
  - o Entrée et sortie soit aux horaires des reprises soit à la  $\frac{1}{2}$  heures intermédiaires
  - o La reprise est prioritaire sur la piste

Règles spécifiques pour les aires suivantes :

- Manège :
  - Le manège est d'abord un lieu de travail pour les chevaux et leur propriétaire, le calme y est de rigueur, son sol à une attention particulière par tout temps et doit être préservé par tout le monde. Son entretien est régulier.
  - pas de liberté, des exceptions en hiver, par sol gelé sont tolérées avec autorisation de la gérante et sous certaines conditions avec rideaux fermés.
  - Les longes sont tolérées dans le cas où le rond de longe et la carrière de dressage ne sont pas disponibles et si pas d'autres cavaliers présents. Le « longueur » doit reboucher « les éventuels trous » dans le sol dont son cheval est responsable.
- Carrière d'obstacle :
  - longe interdite,
  - interdit de déplacer les obstacles,
  - interdit de sauter seul en dessous du galop 7, à partir du galop 7 demander l'autorisation de sauter à l'enseignant.
- Carrière de dressage :
  - longe autorisé si pas de cavalier et si le rond de longe n'est pas disponible.
  - Liberté interdite
- Rond de longe ,
  - longe et liberté un propriétaire à la fois
- Derby cross :
  - o Il est interdit d'aller marcher ou brouter sur le derby cross, lorsque le terrain est humide et qu'il ne porte pas
  - o Le derby cross doit être pratiqué uniquement avec les enseignants de la structure et avec les outils de protection gilet de cross et bombe au norme.
  - o Il est toléré pour les galops 7 de travailler sur le derby avec l'autorisation de la gérante ou des enseignants.
  - o Il est toléré comme lieu de promenade au pas uniquement.
  - o Il est toléré de passer dans le guai au pas uniquement, le cheval ne doit pas y stationner, ne doit pas s'abreuver, et ne doit pas gratter pour ne pas abîmer la texture du sous-sol.
  - o Les « promeneur du derby cross » doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner les autres que ce soit les reprises, ou d'autres cavaliers.  
Par exemple :
    - éviter d'aller marcher derrière le manège lorsqu'il est utilisé par un autre utilisateur,
    - éviter de marcher dans le guai, lorsqu'un jeune cheval travaille sur les surfaces de travail proche ou pendant un débouillage en cours dans le rond de longe.
- Ballade,
  - Dans le village, vous devez enlever les crottins de votre cheval après votre balade.
  - Vous devez respecter les règles figurant sur votre contrat de pension, de location, ou de demi pension pour les sorties hors de la structure.
  - Pour les cavaliers montant des chevaux d'instruction, seules les balades accompagnées par les enseignantes sont possibles sauf avec l'accord de l'enseignante et/ou de la gérante.
  -

## ARTICLE 11 : UTILISATION DES SELLERIES, AIRE DE PANSAGE, AIRE DE DOUCHE

Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les box, à la douche, dans les allées, dans les surfaces de travail ou tout autre lieu.

Pour le passage des chevaux, des cavaliers, et du personnel en sécurité, L'allée principale de la barre d'insémination doit rester libre, les cavaliers doivent préparer leurs chevaux dans leur boxe si nécessité de passer avec un autre équidé, si jument à la barre d'insémination, si passage de brouette ou du valet de ferme.

La douche propriétaire de dehors doit être nettoyées après chaque utilisation (crottin ramassés, raclette pour enlever l'eau, rangement du tuyau). L'eau de la douche extérieure (contre le parking) est récupérée pour l'arrosage de la carrière d'obstacle.

Le matériel mis gracieusement à la disposition du public doit être respecté. Il est demandé à chaque cavalier de :

- prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés,
- ranger correctement les affaires de votre cheval mis à disposition dans la sellerie,
- ne pas modifier le matériel (selle, étriers...)

Le matériel personnel des cavaliers ou les vêtements qui sont laissés dans l'établissement ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement. En conséquence, leurs propriétaires renoncent à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Les vêtements oubliés sont placés dans la malle des objets trouvés du club-house et sont remis à des associations caritatives chaque mois de juillet et décembre. Le matériel d'équitation est rangé avec le matériel de club.

## **ARTICLE 12 : UTILISATION DES SURFACES D'OBSERVATION**

Le calme et le silence est de tradition autour des surfaces de travail. Les enseignants ou le personnel du GAEC de MOLION est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter ses surfaces.

Dans la salle de convivialité, contre le manège, pour la sécurité des cavaliers, vous ne devez pas ouvrir et fermer la fenêtre donnant sur le manège, pour ne pas surprendre les chevaux qui passent.

## **ARTICLE 13 : UTILISATION DES SURFACES D'ACCEUILS**

Le club house et les toilettes sont laissés à disposition des membres de l'écurie :

- il doit être laissé en bon état de propreté après leur passage. (Décrottez vos chaussures avant de rentrer, éviter de mettre les pieds contre les murs ou sur les canapés, laver la vaisselle que vous utilisez et votre table, rassembler vos affaires, ranger les jouets mis à disposition...).
- Pour la sécurité des cavaliers, vous ne devez pas ouvrir et fermer la fenêtre donnant sur le manège, pour ne pas surprendre les chevaux qui passent.
- Lorsque le chauffage est en route, les portes doivent restée fermés, le niveau de chauffage ne doit pas être augmenté.

## **ARTICLE 14 : PROPRIETAIRE DE CHEVAUX**

Les membres actifs peuvent placer leurs équidés en pension à certaines conditions établies par un contrat avec la gérante (et les parents si le cavalier mineur). Le prix de la pension est affiché sur le panneau d'affichage et est payable mensuellement par avance dans les 5 premiers jours du mois en cours.

Un Dépôt de garantie d'un mois de pension est demandé. Cette somme sera restituée au propriétaire lors de son départ à condition que les pensions soient payées et qu'aucune dégradation n'a été causé par lui sur la propriété des écuries du GAEC de MOLION.

A défaut, cette somme sera conservée à titre de provision sur dommage et intérêts.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, respecter un délai de préavis égal à une durée d'un mois courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins grippe, tétanos, rhino et vermifugé.

Utilisation du cheval :

- Seul le propriétaire, son conjoint et ses enfants peuvent utiliser l'équidé dans les installations.
- Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé. Il doit avoir l'acceptation de la gérante des écuries du GAEC de Molion et une annexe au contrat de pension doit être signée entre l'utilisateur (responsable légaux si mineur), la gérante des écuries et le propriétaire. Tout incident survenu avec l'utilisateur est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire. L'utilisateur doit être titulaire de la licence et prendre son adhésion et s'engagent à respecter le présent règlement.
- Chaque propriétaire ou utilisateur de l'équidé peut prendre des cours avec les enseignants de la structure avec son cheval moyennant une participation (tarif affiché au panneau d'affichage).

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval d'instruction. Le propriétaire sera en surplus exclu de l'établissement équestre.

Il sera loisible aux membres d'être conjointement propriétaire d'un cheval, à la condition expresse qu'un seul sociétaire soit responsable vis-à-vis du GAEC de MOLON qui ne pourra en aucun cas être responsable ou inquiété de cette situation ou par les difficultés éventuelles qui pourraient en découler, de quelque nature que se soit, tout devant être réglé directement entre les copropriétaires.

Dans le cas où un cheval est ainsi indivis, chaque copropriétaire reste solidairement et individuellement redevable de la totalité de la pension en cas de défaut de l'un ou de l'autre.

#### Sellerie propriétaire :

Chaque propriétaire dispose d'un casier ou d'une sellerie dans la sellerie pour ranger ses affaires. Sa fermeture et sa propreté sont sous son entière responsabilité, rien ne doit être entreposé devant les box dans les allées.

Les risques de vol ou de dégradation consécutif à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie appartenant au propriétaire ne sont garantis que dans le cas d'effraction du casier attribué aux propriétaires. Le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autres conditions.

#### Mise au pré des chevaux de propriétaire en pension :

Les chevaux de propriétaire sont mis au paddock par les enseignantes, le personnel, les stagiaires du GAEC de Molion, avec parfois l'aide des adhérents sauf dimanche et jours fériés.

La gestion des paddocks est décidé par la gérante et/ou les enseignantes en fonctions de la météo, de l'état des sols et des activités d'enseignement.

En hivers et par temps de pluie les paddocks sont des espaces aménagés empierré avec foin et eau, et par beau temps ce sont des paddocks en herbe. La durée peut varier en fonction du temps. Par fortes chaleurs les chevaux sortent toute la nuit.

#### Assurance propriétaire :

- Le propriétaire doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire », dont il doit donner une attestation à l'établissement.
- Les écuries du GAEC de Molion prennent à leurs charges l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre, le propriétaire garanti que la valeur de l'équidé n'excède pas 8 000 €, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.
- Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.
- Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du GAEC de MOLION.

### **ARTICLE 15: LOCATION DE CHEVAUX**

Les membres actifs peuvent prendre certains chevaux en location à certaines conditions établies par un contrat avec la gérante ou l'enseignante et les parents si le cavalier mineur. Le prix de la location est affiché sur le panneau d'affichage.

Le GAEC de MOLION s'engagent à fournir une jouissance libre et paisible de l'équidé, assurent la garde, la nourriture, l'entretien (parage, vermifuge et soins vétérinaires) de l'équidé. La gérante peut rompre le contrat de location dans le cas d'une mauvaise utilisation du cheval ou d'un non paiement de la location de l'équidé.

Les écuries du GAEC de MOLION se donnent le droit de se servir de l'équidé et de son harnachement pour donner des cours d'équitation, son utilisation personnelle et pour ses stagiaires ou apprentis.

Les obligations du locataire et/ou du cavalier sont :

- utiliser en « bon père de famille » l'équidé : en aucun cas cette utilisation ne pourra excéder les possibilités de l'équidé.
- prendre des cours au moins une fois par semaine moyennant une participation (tarif propriétaire)
- respecter le planning du cheval établie avec Ephigénie JACQUOTTIN et ou l'enseignant. Le locataire et le cavalier n'ont aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas la jouissance.
- ne pas prêter ou louer l'équidé.
- ne pas pratiquer l'obstacle ou le cross, si le cavalier n'est pas encadré par un enseignant de la structure.
- respecter l'utilisation du cheval à l'extérieur des écuries énumérés dans le contrat. (Elle est fonction du niveau du cavalier.)
- entretenir le matériel mis à disposition. Ceux-ci doivent être rendus en bonne état.
- signer le cheval et prendre en charge les frais vétérinaires survenant d'un accident ou d'une boiterie dû à l'utilisation du cavalier.
- être couvert par une assurance en responsabilité civile ou individuelle accident

### **ARTICLE 16 : ENSEIGNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS EQUESTRE**

Les enseignants des Ecuries du GAEC de MOLION sont :

- Ephigénie Jacquottin, BEES1
- Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation préalable de la gérante qui pourra toutefois l'assortir de condition notamment tarifaire. Si autorisation, son diplôme sera affiché sur le panneau d'affichage.

**Effectif minimum.** Les écuries se réservent le droit de rassembler des cours lorsque les cavaliers sont en nombre inférieur à 4.

Le tarif des reprises est fixé chaque année, soit à l'unité, soit par carte, soit par forfait. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil et sur les différents tableaux dédiés à cet effet sur l'infrastructure. Les cavaliers en carte et au forfait peuvent annoncer leur absence 24h à l'avance par texto à l'enseignante pour bénéficier de récupérations de cours de même niveau et dans lequel il reste de la place.

La **participation aux animations**, manifestations, concours, est payable dès l'inscription, sous peine de non-maintien de l'inscription du cavalier. Elle n'est pas remboursable.

Les arrêts dus à l'interruption d'un cours pour chute ou ceux imposés par les intempéries ou autres raisons menaçant la sécurité des cavaliers (selon le jugement de la gérante/ et ou de l'enseignante), la sécurité des cavaliers et de la cavalerie étant prioritaire ne seront pas remboursés, mais ils pourront dans certains cas être rattrapés.

Les **cavaliers mineurs** ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre ou de l'enseignante que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal. Les cavaliers mineurs restant plus longtemps que leur cours, doivent faire l'objet d'une autorisation de leur parents (en version papier au préalable).

Pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition, il est indispensable de produire un certificat médical mentionnant « l'autorisation de la pratique de l'équitation en compétition » ou au format FFE, daté de moins de trois mois, ainsi que l'autorisation parentale des parents pour les mineurs. Ces documents sont à produire par vos soins auprès de la Fédération Française de l'Equitation sur votre espace FFE. La structure ne peut en aucun cas être responsable de la non-conformité des cavaliers auprès de la Fédération suite à la non production des documents.

#### **ARTICLE 17 : RECLAMATION**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre doit s'adresser directement à la gérante, Ephigénie JACQUOTTIN par téléphone 06 13.31.99.34 ou par email [ecuriedemolion@sfr.fr](mailto:ecuriedemolion@sfr.fr) ou par courrier

#### **ARTICLE 18 : SANCTION**

Toute attitude répréhensible, tout manquement à la probité et à l'honnêteté ou toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des avertissements et des sanctions prononcées par la gérante. Elles peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois. Pendant la durée de la mise à pied, le membre ne peut ni monter à cheval, ni utiliser les aires de travail.
- L'exclusion temporaire ou suspension. Le membre n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive avec préavis de 1 mois.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### **ARTICLE 19: APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

En payant leur cotisation aux écuries du GAEC de MOLION ou en pénétrant sur la structure les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte toutes les dispositions.

Ce règlement fait l'objet d'un affichage au club house

**Ephigénie JACQUOTTIN**  
**Cogérante des écuries du GAEC de MOLION**  
**Date : 01 Juillet 2024**